



Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministère des Solidarités et de la Santé

ENSEIGNER À UN ÉLÈVE SOURD DANS VOTRE CLASSE

Institut National de Jeunes Sourds de Paris
254, rue Saint-Jacques 75005 Paris Tél : 01 53 73 14 00

ENSEIGNER À UN ÉLÈVE SOURD DANS VOTRE CLASSE

Depuis la loi du 11 février 2005, l'institution scolaire et les professionnels du médico-social s'efforcent de permettre, chaque fois que cela est possible, un parcours de formation en milieu scolaire ordinaire.

Ainsi, selon les sites d'inclusion, l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris -INJS- propose une scolarisation en UEE -Unité d'Enseignement Externalisée- et/ou une scolarisation en inclusion individuelle partielle ou totale dans une classe de l'Education nationale.

Ce livret s'adresse essentiellement aux enseignants de l'Education Nationale qui accueillent un ou plusieurs élèves sourds ou malentendants dans leur classe.

Il propose une information sur la diversité des profils des élèves au regard de leur surdité et de leur mode de communication inscrit dans leur projet linguistique.

Les enseignants trouveront également dans ce livret des indications sur la mise en place de conditions favorables pour permettre aux élèves sourds d'accéder aux apprentissages au même titre que les élèves entendants.

L'INJS met à disposition une équipe de professionnels spécialisés pour informer les enseignants de l'Education Nationale, pour répondre à leurs interrogations et les accompagner tout au long du parcours scolaire des jeunes sourds.

Ce partenariat est précieux car il favorise l'épanouissement des élèves sourds et le développement de leurs compétences pour leur réussite scolaire et le savoir-vivre ensemble.



Les profils des élèves sourds

1) Comment communiquent les élèves sourds ?

Les élèves sourds peuvent communiquer en français oral codé¹ ou non, en Langue des Signes Française² ou utiliser les deux modes de communication selon les situations. Chaque élève s'exprime dans la modalité qu'il souhaite.

Contrairement à certaines idées reçues :

- tous les élèves sourds ne s'expriment pas en LSF.
- pour autant, ceux qui ne s'expriment pas en français oral ne peuvent pas être qualifiés de «muets».

En inclusion scolaire, la majorité d'entre eux est dans une communication orale prioritaire. Dans ce cas, ne pas chercher la perfection dans leur manière de parler.

Il faut savoir qu'un élève sourd ne prend pas souvent la parole spontanément car il n'est pas sûr de lui quand il parle ou parce qu'il craint de ne pas être intelligible ou de ne pas avoir bien entendu ou compris la question. Il est toutefois important de le solliciter comme les autres élèves.

Enfin, ce n'est pas parce que l'on comprend un élève sourd, qu'il nous comprend. Dans tous les cas, être vigilant quant à sa manière de communiquer avec l'élève et s'assurer qu'il ait bien reçu le message.



¹ La LfPC : Langue française Parlée Complétée

² La LSF : Langue des Signes Française

2) Tous les élèves sourds portent-ils des appareils ? Si oui, lesquels ?

La majorité des élèves sourds en inclusion scolaire porte des appareils auditifs. Certains n'en portent pas ou tirent profit de leurs appareils seulement pour les alerter, s'il y a un bruit fort.

Il existe principalement deux types de réhabilitations auditives : la prothèse auditive et l'implant cochléaire.

Le principe de la prothèse auditive est l'amplification du son. Ce type d'appareil a des limites lorsque la surdité est sévère et/ou profonde.



Prothèse auditive

Implant cochléaire

Micro HF

L'implant cochléaire est proposé lorsque l'apport des prothèses auditives n'est pas suffisamment efficace. Il est indiqué pour les surdités totales, profondes et sévères. La pose d'un implant cochléaire nécessite une intervention chirurgicale.

Certains élèves peuvent tirer profit d'un appareil HF³ ou d'un micro *bluetooth* : l'enseignant porte un petit micro et l'élève reçoit la parole de l'enseignant directement dans sa prothèse auditive. Ainsi, il est moins gêné par les bruits environnants et l'enseignant n'est pas contraint d'être toujours visible par l'élève sourd.

Malgré les avancées technologiques, les appareils auditifs présentent des limites dans la réception auditive. L'élève sourd a très souvent besoin de lire sur les lèvres du ou des interlocuteur(s). De la qualité de sa réception auditive et visuelle dépend son accès plus ou moins aisé aux enseignements.

³ HF : Haute fréquence associée (Ex : si / sou)

Les projets linguistiques

Chaque élève a un projet linguistique⁴ prioritaire signifié dans son PPS⁵. L'article L112-2-2 du code de l'éducation et son décret d'application de mai 2006 réaffirment la liberté de choix entre une communication bilingue (langue des signes / langue française) et une communication en langue française. La réalité est loin d'être aussi binaire que les textes le prévoient : de nombreux élèves en langue première LSF peuvent par ailleurs échanger en Français oral, et inversement, des élèves en langue première Français oral peuvent échanger en LSF. Il convient d'encourager ces différentes modalités de communication tout en respectant le choix de la langue première notamment en situation pédagogique.

Si chaque professionnel en lien avec l'élève doit respecter son projet linguistique, la maîtrise des modes de communication est du ressort des professionnels spécialisés. La maîtrise du français écrit est de rigueur pour tous les élèves sourds et ce, quel que soit leur projet linguistique.

A cause de la surdité, la plupart des élèves sourds ne maîtrisent pas la langue écrite comme les élèves entendants au même âge de scolarité. Aussi, les rédactions peuvent présenter des agrammatismes ou des imprécisions lexicales, ce qui peut entraver la compréhension par le correcteur. Il convient toutefois d'encourager les élèves dans leur progression linguistique.

1) La LSF (*Langue des Signes Française*)

La LSF est une langue visuelle qui comporte sa propre syntaxe et une grammaire spécifique faisant largement appel aux procédés d'iconicité.

Ainsi, l'ordre des signes n'est pas le même que l'ordre des mots dans la langue française. Aussi, le passage au français écrit ne va pas de soi. C'est une langue à part entière au même titre que les langues parlées telles que le Français ou l'Anglais.

Pour dire : « Il n'y a pas de cours de français » en LSF :



La langue des signes n'est pas universelle. Chaque pays a sa propre langue des signes. Exemple : BSL pour *British Sign Language*, ASL pour *American Sign Language*...

Tout comme certains mots dans la langue française, certains signes de la LSF diffèrent d'une région à une autre.

En ce qui concerne leur scolarité, les élèves signants⁶ doivent avoir un enseignement direct ou traduit en LSF.

⁴ Un projet linguistique : choix du mode de communication à mettre en œuvre avec le jeune

⁵ PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

⁶ Signant : s'exprimant en LSF

Les projets linguistiques

2) Le français oral complété (ou non) du code LPC (Langue française Parlée Complétée)

La réception orale seule est difficile pour les élèves sourds. Ils ne peuvent pas découvrir les règles de la langue française aussi aisément que leurs pairs entendants. La lecture labiale apporte en moyenne seulement 30% d'informations visuelles, en raison des sosies labiaux⁷, des phénomènes de coarticulation⁸ et de l'invisibilité de certains sons⁹.

« Bien, veuillez ouvrir vos livres à la page 56. » « ~~Bien, veuillez ouvrir vos livres à la page 56.~~ »

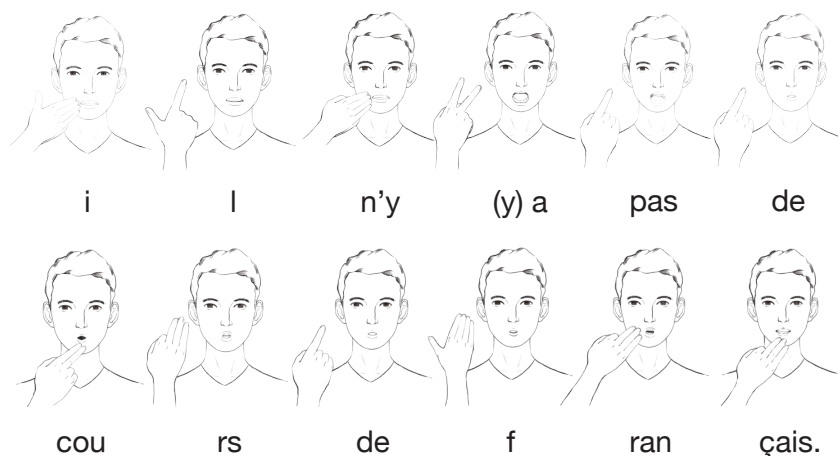
Aussi, l'utilisation du code LPC, complément manuel d'aide à la lecture labiale, permet à l'élève sourd de recevoir tous les messages oraux sans ambiguïté. Son utilisation entre dans le cadre d'un projet linguistique de langue française orale prioritaire.

Il s'agit de compléter chaque indice labial en lui ajoutant un indice visuel donné par la main autour du visage. Il est composé de 8 configurations des doigts pour les sons consonnes et 5 positions autour du visage pour les sons voyelles. Par économie de moyen, une même clé ou une même position autour du visage correspond à plusieurs phonèmes bien différenciables sur les lèvres.

La lecture labiale associée au codage LPC garantit une réception complète de tous les phonèmes de l'oral par la vue. Le code LPC se pratique le plus souvent à haute voix et suit le rythme de la parole.

Il peut aussi se réaliser avec une articulation sans émission de voix, comme en situation de classe par exemple, pour ne pas interférer avec la voix de l'enseignant.

Pour dire : « Il n'y a pas de cours de français » en français codé :



⁷ Des sosies labiaux : mots ayant la même image labiale (Ex : pain, bain, main)

⁸ La coarticulation : modification de la prononciation d'un phonème en fonction des phonèmes auxquels il est associé (Ex : si / sou). La prononciation du « s » diffère entre les deux syllabes).

⁹ L'invisibilité de certains sons : certains sons sont articulés à l'arrière de la bouche et sont donc difficilement visibles sur les lèvres (Ex : ke, gue, re)

Les aménagements scolaires

L'élève sourd fait partie intégrante de l'effectif du groupe-classe au même titre que les élèves entendants.

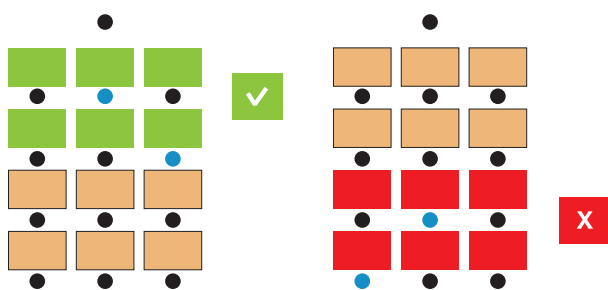
Dans une classe d'inclusion, il peut y avoir un ou plusieurs élève(s) sourd(s) dans une même classe. Selon leur projet, ils seront en inclusion totale ou partielle.

Ces élèves peuvent être accompagnés sur certains temps d'enseignement par des professionnels spécialisés.

1) Comment faciliter la réception auditive et visuelle des élèves sourds ?

Un environnement sonore bruyant rend encore plus difficile la discrimination de la parole même avec le port d'une prothèse auditive. De plus, le bruit est source de fatigabilité chez l'élève.

Enfin, l'élève sourd peut difficilement recevoir le discours oral s'il est loin de son interlocuteur et lorsque les paroles se chevauchent.



Veiller à ce que l'élève sourd soit placé au 1er ou au 2e rang : sa réception auditive et visuelle sera meilleure.

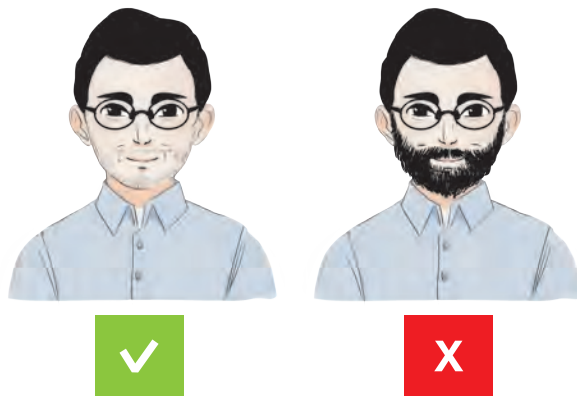
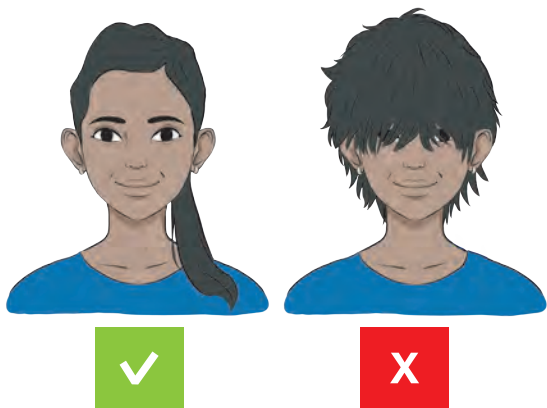
Se placer face à la lumière pour permettre la lecture labiale par l'élève sourd : parler en limitant les mouvements à travers la salle.



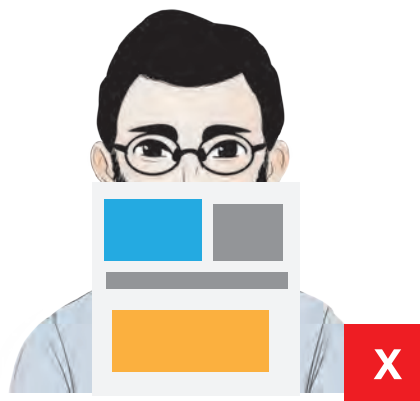
Veiller à indiquer qui prend la parole puis répéter, éventuellement, face à l'élève sourd, ce qui a été dit avant de répondre à la question posée. Respecter le tour de parole de chacun.

Lorsque l'élève sourd n'est pas accompagné, veiller à répéter et à reformuler le discours pour s'assurer de la bonne compréhension de l'élève.

Eviter les digressions orales sources de confusions pour l'élève sourd.



Avoir un visage dégagé afin de faciliter la lecture labiale de l'élève (notamment les yeux et la bouche).



Veiller à parler quand l'élève a la tête redressée et face à son interlocuteur : attendre que l'élève regarde.

Veiller à laisser sa bouche visible sans la cacher avec sa feuille.



Veiller à ne pas parler en même temps que l'on écrit au tableau.

Articuler, parler à débit modéré.

Lorsqu'un élève présente un exposé ou récite une poésie..., le placer face à la classe.

2) Quelles adaptations pédagogiques faut-il mettre en œuvre ?

Le cours / la leçon à écrire

La prise de notes sous dictée est possible pour certains élèves mais pas pour tous. Cela peut être source de fatigue et d'incompréhensions pour le jeune sourd.

La prise en notes à partir d'un discours oral est impossible pour un élève sourd.

La perception auditive des chiffres est source de confusions tout comme la perception globale de la structure d'un cours.



Donner des photocopies ou projeter la leçon / la correction à recopier.

Veiller à ne pas continuer le cours avant que l'élève sourd ait fini de recopier la leçon.

Ecrire les dates, les heures, les noms propres, le plan du cours... plutôt que de les dire à l'oral.

Ecrire au tableau les informations formelles : déplacement de cours, dates de contrôle...

Veiller à alimenter le cahier de texte numérique régulièrement. Cela permettra à l'élève sourd de combler, au besoin, les manques.

Les supports utilisés

La perception du son à partir d'une source audio (CD) ou d'une source vidéo (DVD) est souvent impossible.

La compréhension d'un texte lu à voix haute par l'enseignant ou un élève est très lacunaire.

Pour les sources audio, donner le script de la bande son à l'élève (particulièrement pour les cours de langues vivantes).

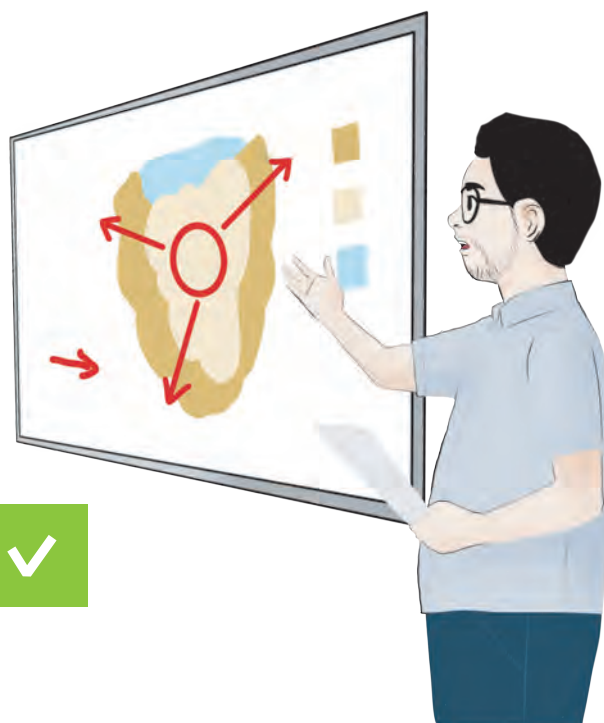


Pour les vidéos, mettre les sous-titres et vérifier en amont la qualité du sous-titrage. (Les sites internet proposant des sous-titrages automatiques ne sont pas adaptés).



Utiliser le vidéoprojecteur afin de projeter les documents travaillés, particulièrement les textes lus.

Ne pas hésiter à pointer les lignes en même temps que la lecture ou à pointer les éléments étudiés (un pays sur une carte, un élément du schéma...) pour permettre à l'élève sourd d'avoir des repères visuels.



3) Quelles adaptations spécifiques à certains cours ou événements sont nécessaires ?

Les cours d'éducation musicale : les élèves sourds peuvent être dispensés d'éducation musicale. Mais, certains souhaitent y participer. Les appareillages permettent parfois d'entendre certains sons en fonction de leur intensité, de leur hauteur... Mais, cela reste difficile pour eux de pouvoir identifier avec précision le type d'instrument, les paroles chantées... surtout lorsqu'il y a plusieurs éléments sonores.

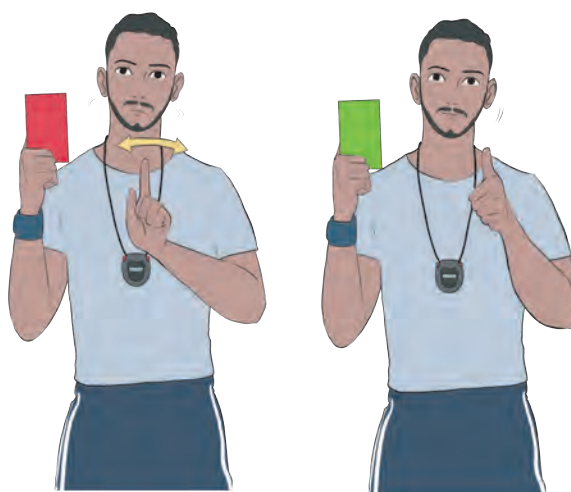
Chanter juste est très difficile voire impossible pour les élèves sourds. Il en est de même, pour le fait de jouer juste d'un instrument qui nécessite d'avoir « l'oreille musicale » (ex : le violon).

Veiller à ne pas chercher la perfection dans les productions et les analyses musicales des élèves sourds. Valoriser davantage l'investissement et l'intention dans l'exécution.

L'EPS : toutes les activités sportives sont adaptables à la surdité. Il convient toutefois de se référer à l'avis médical : les élèves sourds peuvent présenter des contre-indications pour certaines activités sportives. Il faut savoir que la configuration de la salle / du terrain gêne la réception et la compréhension du message oral par l'élève sourd. Lors des activités aquatiques, l'élève sourd doit enlever ses appareils.

Penser à vérifier la bonne connaissance et la compréhension des consignes de sécurité par l'élève sourd ainsi que les directives en amont de l'activité sportive : étayer les instructions orales par des schémas, des écrits ou autres supports visuels.

Veiller à utiliser des cartons de couleurs ou drapeaux en sus du sifflet pour permettre à l'élève sourd de suivre les différentes actions de jeu.



La technologie et les ateliers professionnels : la disposition (en îlot) et l'acoustique de la salle (échos) ainsi que les activités de manipulation d'objets générateurs de bruit peuvent être problématiques et occasionner de la fatigue chez les élèves sourds.

Privilégier les matériaux non sonores (objets plastiques plutôt que métalliques).

Être vigilant quant à sa position dans la salle : se positionner face à l'élève sourd pour parler.

Les TP de sciences : la démonstration en TP qui mêle explications orales et manipulations est difficile à appréhender pour les élèves sourds.

Veiller à ne pas avoir des actions simultanées : séparer les explications orales des manipulations.

Les cours de langues vivantes : s'exprimer et recevoir un message oral dans une langue étrangère peut s'avérer laborieux pour certains élèves sourds.

Si tel est le cas, privilégier les activités écrites en lieu et place des activités de compréhension orale.

Les événements particuliers : visites guidées, sorties cinéma ou théâtre, conseils de classe, présence d'un intervenant... peuvent créer des situations d'exclusion si elles ne sont pas accessibles.

Choisir des films sous-titrés et des pièces de théâtre sur-titrées.



Proposer à l'élève sourd de lire en amont la pièce de théâtre présentée ou le résumé du film.

Pour les visites guidées, les conseils de classe, les interventions..., prévoir, en cas de besoin, un professionnel spécialisé pour accompagner l'élève et veiller à ce qu'il soit proche du locuteur et face à lui lorsqu'il donne des explications.

Remarque : Le recours à un accompagnant spécialisé nécessite de prévenir le plus tôt possible l'INJS et a minima une semaine avant (même en cas d'annulation). Il convient d'indiquer l'adresse précise, la salle, le nom d'un contact sur place, le nombre global de participants et le thème de la réunion. Il faut également communiquer en amont les supports utilisés ainsi qu'un résumé de l'intervention.

Le rôle des accompagnants spécialisés en classe

Différents professionnels spécialisés en surdité interviennent dans vos classes : enseignants spécialisés, codeurs LfPC, interprètes en LSF, interfaces de communication, éducateurs spécialisés.

Le choix du professionnel se fait en fonction du profil et des besoins de l'élève (projet linguistique, adaptation pédagogique...) ainsi que de la situation d'inclusion (un ou plusieurs élèves sourds dans une même classe).

L'objectif des professionnels spécialisés est de permettre à chaque élève sourd d'accéder aux enseignements dispensés au sein des classes dites « ordinaires » (même contenu, même rythme).

Les professionnels spécialisés guident l'élève dans l'utilisation de sa voie auditive et/ou visuelle. Dans toutes les situations, ils lui garantissent la réception optimale des messages oraux (utilisation de la LfPC - ou de la LSF).

Ils conçoivent des adaptations linguistiques et/ou pédagogiques si besoin pour faciliter la compréhension de ce qui est dit ou écrit par des reformulations (construction de phrase différente, étayage lexical...). Une trace écrite des cours donnée au professionnel spécialisé facilite son accompagnement.



Les aménagements des contrôles continus

L'application un temps majoré (1/3 temps supplémentaire) pour (effectuer) une épreuve, de même pour la préparation d'un oral, ou la mise en place d'un contrôle moins long pour l'ensemble de la classe permettant l'ajout du temps majoré pour ceux qui en ont besoin (Ex : un contrôle de 40 minutes au lieu d'une heure).

Lorsque cela n'est pas possible (souvent pour des questions logistiques), envisager éventuellement un/deux exercices en moins, ou une/deux questions en moins, ou la rédaction d'une partie de la composition sous forme d'un plan détaillé (plutôt que son intégralité).

La reformulation écrite ou orale d'un énoncé.

La possibilité de passer une épreuve orale en modalité écrite (langue vivante).

La dispense des épreuves de compréhension orale (notamment en langue vivante) ainsi que des dictées non préparées : mise en œuvre d'épreuves de compréhension écrite et de dictées aménagées (raccourcies, à choix multiples...)

L'assistance par un professionnel spécialisé : codeur LfPC, professeur spécialisé, interprète en LSF...

Les aménagements des examens et concours (dont épreuves blanches) (si avis médical)

Conformément aux textes relatifs à l'aménagement des examens et concours pour les élèves en situation de handicap, diverses adaptations peuvent être mises en place pour les élèves sourds¹⁰ :

L'application d'un temps majoré (1/3 temps supplémentaire) pour (effectuer) une épreuve, de même pour la préparation d'un oral.

La reformulation écrite d'une épreuve (lexique, reformulation de consignes...)

L'assistance par un professionnel spécialisé : codeur LfPC, professeur spécialisé, interprète en LSF...

Pour la LV1, la possibilité de passer l'épreuve orale en modalité écrite.

Pour la LV2, la possibilité d'être dispensé de l'épreuve oral ou de la passer en modalité écrite.

Pour la dictée, la possibilité de passer l'épreuve sous forme de dictée à choix multiples.

¹⁰ Exemples : Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, Arrêté du 11 février 2013 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap et modifiant le code de l'éducation...

La mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Conformément au code de l'éducation (articles D351-3 à D351-16), les modalités du déroulé de la scolarité de l'élève sourd répondant à ses besoins sont définies dans le PPS : type d'accompagnement en classe, matières concernées, modalité linguistique, port du micro HF, mise en place d'un temps majoré...

L'élaboration du PPS par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH a lieu à la demande des parents. Il est réactualisé au moins à chaque changement de cycle.

L'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) garantit la mise en œuvre du PPS. Elle est composée, au minimum, de l'enseignant référent, de l'élève ou de son représentant légal, de l'enseignant responsable de la classe (professeur principal) et d'un professionnel de l'INJS.

L'élève et sa famille peuvent effectuer un recours si le document final n'est pas conforme à leurs attentes oui si les aménagements préconisés dans le PPS ne sont pas mis en œuvre.



Des questions ? Contactez nous !

Pour les questions d'ordre général :

Mail : inclusion@injs-paris.fr

Pour les questions relatives à un élève en particulier :

Contactez son pilote PIA*

**Le PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) est un dispositif qui englobe le PPS en y ajoutant la sphère médico-socio-éducative*



INJS de Paris © juillet 2019